

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission communale des impôts directs

Liste des contribuables appelés à y siéger

Modification de la délibération du 22 mai 2008

EXPOSE DES MOTIFS

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire (ou l'adjoint délégué par arrêté) qui en est le Président, et huit commissaires.

Le rôle de cette commission est principalement de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit seize titulaires et seize suppléants) dressée par le Conseil municipal.

Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune mais tout en acquittant des impôts directs locaux à Ivry, ce qui nécessite par conséquent de modifier le dernier titulaire et son suppléant sur la liste des contribuables dressée par délibération du Conseil municipal du 22 mai 2008.

Je vous propose par conséquent de dresser la liste modifiée des 16 contribuables et de leurs suppléants susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.

P.J. : liste.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Commission communale des impôts directs

Liste des contribuables appelés à y siéger

Modification de la délibération du 22 mai 2008

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu l'article L. 2121-21, L. 2121-32 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 1650 du code général des impôts,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables, 16 titulaires et 16 suppléants au total, susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID),

vu sa délibération en date du 22 mai 2008 dressant la liste des contribuables susceptibles de siéger à la CCID,

considérant qu'un commissaire doit être domicilié hors de la Commune mais tout en acquittant des impôts directs locaux sur la Commune, ce qui nécessite de modifier le dernier titulaire et son suppléant sur la liste des contribuables dressée par délibération du 22 mai 2008 susvisée,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : ANNULE ET REMPLACE la délibération du 22 mai 2008 susvisée.

ARTICLE 2 : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, la liste des contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

Titulaires	Suppléants
Lise Dumortier	Flore Munck
Joël Normand	Frédéric Le Bart
Jean-Claude Pichot	Danièle Jalouneix
Jeannine Zaidner	Danièle Duplessis
Sylvain Baron	Mourad Tagzout
Patricia Gambiasio	Eve Schiavi
Pierre Martinez	Mehdy Belabbas
Thierry Eydoux	André Dutertre
Gabriel Onesto	Mme Roberge
Viviane Bouculat	Camille Broute
Evelyne Lutz	Stéphane Prat
Michèle Conchard	David Onakaya Menge
Victor Fernandez	Nicolas Rameau
Mireille Derbise	Bernard Sallet
Josette Saintout	Hélène Rioult
Joël Gaysot	Muriel Dubus

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 OCTOBRE 2008
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 24 OCTOBRE 2008